

DIRECTIVE A 11.01 – Comités consultatifs de programme

Approuvé par :	Comité de direction
Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} octobre 2019
Remplace :	s/o
Date de la dernière révision :	16 décembre 2025
Date de la prochaine révision :	2030
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence à l'enseignement
Politique de référence :	A.11 Comités consultatifs sur les programmes

OBJECTIF

Établir le mandat pour les comités consultatifs de programme (CCP).

PORTÉE

La présente directive s'adresse aux membres des CCP ainsi qu'au personnel du Collège Boréal rattaché aux programmes d'études.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Année scolaire	Période comprise entre le 1 ^{er} septembre et le 30 août de chaque année.

PRINCIPES

1. Gouvernance et conformité

La vice-présidence à l'enseignement (VPE), en collaboration avec les responsables du secteur Enseignement et le personnel rattaché aux programmes d'études, veille au fonctionnement des CCP et assure leur conformité avec les directives exécutoires du ministère des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité, ainsi qu'avec tout autre organisme externe concerné.

2. Composition des comités consultatifs de programme

Les CCP sont composés de membres indépendants du Collège, représentant divers secteurs du marché du travail, de l'industrie et des milieux communautaires.

Les membres doivent posséder un intérêt direct ainsi que des connaissances, des formations et des expériences variées dans le domaine professionnel couvert par le programme. Dans la mesure du possible, ils représentent les principaux segments de la population et les régions desservies par les programmes concernés.

Le personnel du Collège, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel, ainsi que les étudiantes et étudiants, agissent à titre de personnes-ressources au sein du CCP, sans en être membres. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

Pour les programmes préparatoires, le CCP est composé uniquement de représentantes et représentants internes des divers programmes postsecondaires susceptibles d'être suivis par les personnes diplômées. Dans ce cas, le personnel interne a droit de vote.

Les CCP doivent compter un minimum de huit (8) membres ayant droit de vote. Les membres votants sont encouragés à désigner une représentante ou un représentant s'ils ne peuvent pas assister à une réunion.

L'adhésion se fait sur invitation. Le mandat est de trois ans et peut être renouvelé, le cas échéant.

3. Réunions

Fréquence

Les réunions ont lieu une ou deux fois par année scolaire. Pour les programmes menant à un grade, un minimum de deux réunions par année scolaire est requis.

Rétroaction aux programmes

Les membres des comités consultatifs peuvent formuler des rétroactions ponctuelles aux programmes, notamment sous forme d'ajustements techniques, de précisions ou d'améliorations ciblées, par exemple :

- révision de la description d'un cours;
- modification des évaluations dans les cours;
- ajout ou retrait d'un manuel;
- changement d'un titre de cours;
- mise à jour des technologies ou logiciels utilisés;
- exploration des possibilités de mobilité étudiante;
- stratégies de marketing et de recrutement;
- possibilités de partenariats.

Cette rétroaction est prise en compte directement par les équipes responsables, dans la mesure où elle n'entraîne pas de modification significative des orientations stratégiques ou des ressources. Elle est consignée au procès-verbal et ne nécessite pas de résolution officielle. Tous les processus d'approbation internes doivent toutefois être respectés avant sa mise en œuvre.

Recommandations nécessitant une résolution

Les membres peuvent soumettre des résolutions pour des recommandations ayant un impact important sur les programmes. Les changements suivants sont considérés comme majeurs :

- modification du cursus (titre du programme, ajout d'heures, de cours, de stages, etc.);
- changements aux conditions d'admission ou aux notes de passage dans le programme;
- changement du titre de compétence;
- ajout de désignations professionnelles, de certifications ou d'agréments facultatifs.

Ces recommandations doivent être réalisables et pertinentes dans le contexte du Collège. Elles font l'objet d'une résolution officielle soumise au vote, lequel peut être exprimé électroniquement si nécessaire. Le comité peut également recommander que le Collège approfondisse un sujet ou mène une évaluation avant de prendre une décision ou de procéder au vote.

Le décanat détermine si une recommandation formulée par le comité consultatif est considérée comme majeure, en fonction de son impact potentiel sur les programmes, les ressources et les orientations stratégiques du Collège.

Quorum

Lorsqu'aucune recommandation nécessitant une résolution formelle n'est présentée, le quorum correspond au nombre de membres présents.

Lorsqu'une recommandation nécessitant une résolution formelle est présentée, le quorum est fixé à 50 % ou à un minimum de quatre (4) membres votants.

Des comités ad hoc (temporaires) peuvent être établis pour étudier des sujets précis.

4. Présidence du CCP

La présidence est assurée par une ou un membre votant du CCP. Elle est choisie par les membres, soit par élection, soit par acclamation. Les CCP sont encouragés à nommer une co-présidence pour pallier l'absence de la présidence.

Le mandat de la présidence est d'une durée de deux ans et peut être renouvelé par réélection.

Responsabilités

- Diriger le comité;
- Inciter les membres à aborder les questions avec une vue d'ensemble;
- Diriger les réunions;
- Fixer l'ordre du jour en collaboration avec le personnel du Collège;
- Veiller à la préparation des calendriers et des horaires pour les réunions;
- Assurer le suivi des recommandations.

5. Décanat

Responsabilités :

- Orienter les membres des CCP sur leurs rôles et responsabilités;
- Appuyer la présidence dans la préparation de l'ordre du jour;
- Veiller à la préparation et à la révision des procès-verbaux;
- Assurer la distribution des documents pertinents avant les rencontres;
- Transmettre à la VPE, à la fin de chaque étape, une liste à jour des membres, les procès-verbaux, les recommandations et un rapport sur les suivis des comités qui se sont réunis au cours de l'étape;
- Recruter de nouveaux membres en collaboration avec le personnel du Collège;
- Assurer la faisabilité, la réalisation et l'évaluation des recommandations du CPP dans les délais prescrits.

6. Conflits d'intérêts

Les membres des CCP doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. Lorsqu'un conflit d'intérêts est déclaré au cours d'une réunion, le membre concerné ne participe pas à la discussion ni, le cas échéant, au vote sur la question. La déclaration est consignée au procès-verbal.

7. Engagement à la confidentialité

Les informations partagées et discutées lors des réunions des CCP sont confidentielles. Les membres sont tenus de respecter la confidentialité des discussions, des informations et des documents, et doivent signer un formulaire de consentement au début de leur mandat.

8. Vice-présidence à l'enseignement

Responsabilités

- Veiller au calendrier des réunions;
- Préparer chaque automne un rapport au conseil d'administration résumant les activités et les recommandations des comités consultatifs;
- Préparer une liste des membres des divers comités consultatifs;
- Assurer la mise à jour de la liste des comités consultatifs par grappe de programmes est mise à jour.

POLITIQUES CONNEXES

s/o

DOCUMENTATION À L'APPUI

- [Cadre de gouvernance et de responsabilisation : directive exécutoire du ministère](#)
- [Ressources : Guides, outils, gabarits – Service de validation des titres de compétence \(SVTC\)](#)
- [Manuel à l'intention des collèges de l'Ontario : Grades de trois ans](#)
- [Manuel à l'intention des collèges de l'Ontario : Grades de quatre ans](#)